|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14) Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 29-F** |
|  | **18 février 2014** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  | |
| Argentine (République)/Brésil (République fédérative du)/Canada/Uruguay (République orientale de l') | |
| Propositions pour les travaux de la confÉrence | |
| TÂches et fonctions du VICE-secrétaire général | |
|  | |

Considérations générales

Les contributions et fonctions des fonctionnaires élus sont décrites dans les articles pertinents de la Constitution et de la Convention, à savoir l'article 11 de la Constitution et l'article 5 de la Convention pour ce qui est du Secrétaire général, l'article 12 de la Convention en ce qui concerne le Directeur du Bureau des radiocommunications, l'article 18 de la Convention pour le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, et l'article 15 de la Convention pour le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications.

Dans l'article 11 de la Constitution et l'article 5 de la Convention, la description des fonctions du Vice-Secrétaire général se limite à la responsabilité qu'a celui-ci d'agir au nom du Secrétaire général en l'absence de ce dernier. Hormis une description générale de ses tâches dans la Résolution 148 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Tâches et fonctions du Vice-Secrétaire général", les instruments fondamentaux de l'Union ne comportent aucune référence spécifique aux responsabilités de gestion du Vice-Secrétaire général, exception faite d'une note indiquant que le Secrétaire général devrait déléguer une partie des fonctions de gestion de l'Union au Vice-Secrétaire général. En outre, il est décidé que, dans un souci de transparence et d'efficacité accrues dans la gestion de l'Union, les tâches du Vice‑Secrétaire général doivent être définies de manière que soient clairement établies, conformément aux instruments fondamentaux, les responsabilités en matière de fonctionnement et de gestion.

Proposition

Il est proposé que les tâches et fonctions du Vice-Secrétaire général soient décrites en termes généraux, étant donné qu'elles concernent la gestion du Secrétariat général. Nous proposons d'apporter des amendements précis à l'article 11 de la Constitution (numéro 77) et à l'article 5 de la Convention (numéro 105), comme indiqué ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
|  | CONSTITUTION DE  L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |
|  | CHAPITRE I  Dispositions de base |
|  | ARTICLE 11  Secrétariat général |
| 77 | 2 Le Vice-Secrétaire général est responsable devant le Secrétaire général; il assiste le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et assume les tâches particulières que lui confie le Secrétaire général. Il exerce les fonctions du Secrétaire général en l'absence de ce dernier. |

ADD ARG/B/CAN/URG/29/1

|  |  |
| --- | --- |
| 77A | 2A Le Vice-Secrétaire général assiste le Secrétaire général dans l'exercice d'un contrôle efficace de la gestion des fonctions et des activités du Secrétariat général, en formulant des avis et des recommandations à l'intention du Secrétaire général et du Comité de coordination en ce qui concerne l'utilisation efficace et efficiente des ressources de l'UIT. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | CONVENTION DE  L'UNION INTERNATIONALE  DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |
|  | CHAPITRE I  Fonctionnement de l'Union |
|  | SECTION 3 |
|  | ARTICLE 5  Secrétariat général |
| 105 PP-06 | 2Le Secrétaire général ou le Vice-Secrétaire général peut assister, à titre consultatif, aux conférences de l'Union; le Secrétaire général ou son représentant peut participer, à titre consultatif, à toutes les autres réunions de l'Union. |

ADD ARG/B/CAN/URG/29/2

|  |  |
| --- | --- |
| 105A | 2A Le Vice-Secrétaire général assiste le Secrétaire général dans l'exercice d'un contrôle efficace de la gestion des fonctions et des activités du Secrétariat général, en formulant des avis et des recommandations à l'intention du Secrétaire général et du Comité de coordination en ce qui concerne l'utilisation efficace et efficiente des ressources de l'UIT. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_